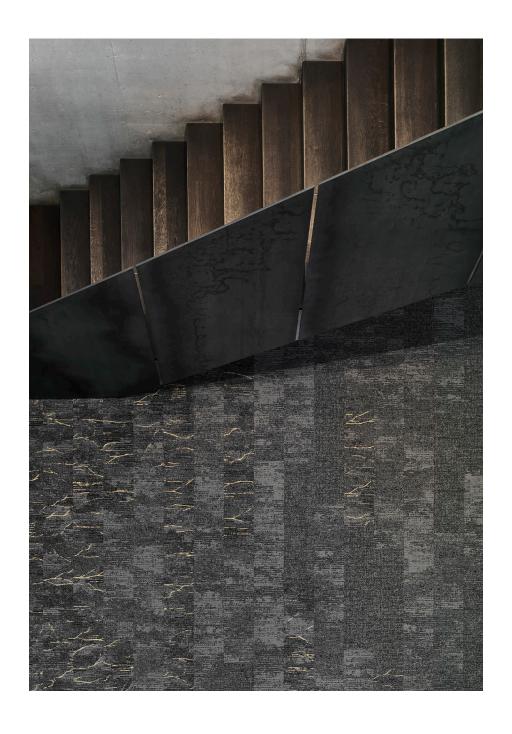
# Garantie du product Conditions générales pour les dalles de moquette





#### Dalles de moquette - Garantie du product



### Durée de la garantie

La durée de la garantie pour la collection ....... est de 15 ans dans le cadre d'une utilisation commerciale et se limite au projet décrit cidessus. Mohawk Group SPRL et ses filiales garantissent que les dalles de moquette Mohawk Group sont exemptes de tout vice de fabrication et de main-d'œuvre à partir de la date d'achat et pour la durée de 15 ans.

## Recours de la garantie

En tenant compte de la vétusté du produit, un dédommagement sera proposé à un taux fixe proportionnel et de façon dégressive au temps écoulé (voir ci-dessous) et ne portera que sur la valeur initiale du revêtement de sol de manière à arriver à zéro à la fin de la période de garantie. La période de garantie commence le jour de la pose:

1 <sup>re</sup> année : 100 %	7 <sup>e</sup> année : 45 %	13º année : 15 %
2º année : 100 %	8 <sup>e</sup> année : 40 %	14 <sup>e</sup> année : 10 %
3 <sup>e</sup> année : 80 %	9 <sup>e</sup> année : 35 %	15 <sup>e</sup> année : 5 %
4 <sup>e</sup> année : 70 %	10 <sup>e</sup> année : 30 %	
5º année : 60 %	11 <sup>e</sup> année : 25 %	
6º année : 50 %	12 <sup>e</sup> année : 20 %	

### Recours de la garantie

- L'utilisation d'un revêtement doit se faire dans le respect de sa catégorie d'usage (ISO 10874).
- 2. Cette garantie est valable uniquement pour les poses à l'intérieur des dalles de moquette Mohawk Group.
- 3. Les dalles de moquette Mohawk Group doivent être posées conformément aux instructions de pose Mohawk Group, par un installateur professionnel qui

connaît ce type de produit, en utilisant les colles pour dalles de moquette Mohawk Group recommandées et conformément à la norme nationale pertinente pour la pose de moquette. Le client/l'installateur doit pouvoir fournir la preuve du respect des instructions de pose et d'entretien Mohawk Group, ainsi que les normes nationales relatives à la pose. Ces instructions Mohawk Group peuvent être consultées et téléchargées sur le site commercial Mohawk Group : www.mohawkgroup.eu. Si la pose n'est pas réalisée par l'utilisateur final, le revendeur/l'installateur doit fournir au moins une copie des instructions de pose et d'entretien à l'utilisateur final.

Il est recommandé à l'installateur de tenir un journal quotidien, qui doit être signé par l'entrepreneur général. Il doit inclure au moins les informations suivantes :

- Chargennummernaller verwendeten Materialien (z. B. Kleber und Teppichfliesen)
- Verlegebedingungen(Luft-und Unterbodentemperatur, relative Luftfeuchtigkeit, Feuchtigkeitsgehalt des Unterbodens)
- GenaueBeschreibungdes Verlegebereichs

#### Dalles de moquette - Garantie du product



- 4. La garantie couvre les défauts de fabrication qui entraînent une usure excessive de la surface, l'effilochage des bords, une séparation du support, un rétrécissement, une élongation, un bombement et de l'électricité statique. Une usure excessive de la surface signifie une perte de plus de 10 % en poids du fil de face. La garantie sur l'effilochage des bords est uniquement valable pour l'intersection entre les dalles de moquette de la même épaisseur totale. Les dalles de moquette composées à 100 % de nylon teint sont garanties contre les pertes de couleur excessives dues à une exposition normale à la lumière intérieure.
- 5. Les informations reprises dans les spécifications techniques doivent être respectées. Par conséquent, le choix du produit doit être fait en tenant compte des conditions d'utilisation et de l'intensité de son utilisation, tel qu'indiqué dans nos spécifications techniques.
- 6. La garantie couvre uniquement le remplacement des produits + une participation aux frais de soulèvement et de relais aux taux de rémunération conformes au marché, soumis à l'échelle dégressive mentionnée à l'article II

### **Exclusions de garantie**

- Dommages/décolorations survenus lors du transport et non signalés au moment de la livraison.
- 2. Dommages survenus lors du stockage, de la manutention ou d'autres opérations préalables à l'installation.
- 3. Dommages dus à l'utilisation du sol dans un lieu exposé/situé à l'extérieur.

- 4. Installation incorrecte: le revêtement qui n'est pas installé suivant les instructions d'installation et d'entretien spécifiques aux dalles de moquette commerciales Mohawk Group, y compris toutes les colles, préparations de support non recommandées, dont l'utilisation peut causer des problèmes, ainsi que les procédés ou méthodes d'installation autres que ceux prescrits par les normes nationales d'installation de la moquette, ne sont pas garantis
- 5. Dommages causés par la présence d'humidité dans le support. De même, les problèmes d'odeur ou le développement de moisissures sous les dalles de moquette Mohawk Group, causés par un environnement humide.
- 6. Dommages aux dalles de moquette Mohawk Group causés par l'exposition à des variations de température extrêmes. Les dalles de moquette Mohawk Group ne conviennent pas pour des surfaces exposées à des variations de température normales ou extrêmes, ni pour des surfaces où les conditions climatiques connaissent des fluctuations de température importantes, c'est-àdire des températures plus fraîches la nuit et des températures élevées le jour avec exposition à la lumière directe du soleil, par exemple les vérandas avec une température non régulée. Les variations de température doivent se situer dans une marge comprise entre 6 °C et 35 °C.
- 7. Dommages aux dalles de moquette
  Mohawk Group ou traces d'impacts,
  causés, en pratique, par le déplacement
  d'appareils ou de charges lourdes sans
  protection de sol (toujours protéger le
  sol au moyen de plaques rigides ou
  en contreplaqué lors du déplacement

#### Dalles de moquette - Garantie du product



- d'objets lourds et également lors de l'utilisation d'un socle roulant supportant des appareils, lors de l'utilisation d'objets lourds équipés de roues ou de roulettes, notamment les diables à deux roues et à quatre roues, etc.).
- 8. Frais de main-d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement de matériel présentant des défauts visibles avant la pose.
- 9. Dommages résultant de négligence ou d'utilisation abusive de détergents agressifs, de produits chimiques, d'agents corrosifs incluant, mais sans s'y limiter, les taches de peinture, de teinture, de mats, d'engrais ou autres matériaux similaires
- 10. Dommages résultant d'accidents, d'incidents avec victimes, d'une utilisation abusive ou inappropriée. Les accidents et l'utilisation abusive ou inappropriée se réfèrent mais ne se limitent pas : aux traces de brûlures, aux roulettes de meubles, aux coupures, aux impacts laissés par des objets lourds ou pointus, aux chaussures à crampons, etc., ainsi qu'aux dommages causés par les pieds de meubles dépourvus de protections.
- 11. Dommages causés par des fuites provenant d'un appareil ou d'une tuyauterie, ou de l'utilisation d'un nettoyeur à vapeur.
- 12. Dissipation des couleurs ou décoloration due à l'exposition prolongée à la lumière du soleil.
- 13. Légères variations de couleur, de forme ou de texture entre les échantillons ou les illustrations de la brochure et le revêtement de sol réel. Légères variations entre différents lots (nous recommandons de garder différents lots de teinture dans des zones séparées)

- 14. Dommages causés par des activités de rénovation ou de construction.
- 15. Mohawk Group ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage accidentel ou consécutif. Toutes les garanties implicites pouvant découler de l'implication d'une loi ou de l'application du cours d'une transaction ou d'usages commerciaux – y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de commercialisation ou de conformité à un objectif particulier – sont expressément exclues. Aucune garantie, expresse, implicite, statutaire ou autre, ne s'étend au-delà de celles expressément définies dans cette garantie et toutes ces garanties sont expressément exclues. Nous désignons par garanties implicites les garanties dont la législation présume qu'elles ont été accordées par le vendeur même si elles ne sont pas spécifiées par écrit.
- 16. La garantie Mohawk Group SPRL se limite dans tous les cas à 1 fois la valeur facturée de l'ensemble du projet, soumise à l'échelle dégressive telle que mentionnée dans l'article II.